

Séance extraordinaire du 21 décembre 2015

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la municipalité de Bouchette, tenue le 21 décembre 2015 à 19 h 05, à la salle de conseil, située au 36, rue Principale, à Bouchette.

Sont présents : Monsieur Réjean Major Maire
 Monsieur Luc Larivière Conseiller
 Monsieur Yvon Pelletier Conseiller
 Madame Karo Poirier Conseillère
 Monsieur Pierre Parisien Conseiller

Sont absents : Monsieur Steve Lefebvre Conseiller
 Monsieur Gaston Lacroix Conseiller

Les membres du conseil forment quorum sous la présidence du maire, Monsieur Réjean Major.

Madame Claudia Lacroix, directrice générale et secrétaire-trésorière, fait fonction de secrétaire de la séance.

0	OUVERTURE DE LA SÉANCE
----------	-------------------------------

0-1 Ouverture de la séance extraordinaire

Sur la proposition de Réjean Major, maire, la présente séance extraordinaire est ouverte à 19 h 05.

Les membres du conseil, ceux présents et ceux absents, ont tous reçu un avis de convocation comportant les sujets suivants à l'ordre du jour :

0 Ouverture de la séance

0-1 Ouverture de la séance extraordinaire

100 Administration générale

100-1 Adoption du règlement numéro 285 concernant l'imposition des taux de taxation, des tarifs et des compensations pour l'exercice financier 2016

600 Aménagement, urbanisme et développement

600-1 Avis sur le premier projet de schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau

1000 Période de questions

1100 Levée de la séance extraordinaire

100	ADMINISTRATION GÉNÉRALE
------------	--------------------------------

100-1 Adoption du règlement numéro 285 concernant l'imposition des taux de taxation, des tarifs et des compensations pour l'exercice financier 2016

M.B. 2015-12-21-311

RÈGLEMENT NUMÉRO 285

RÈGLEMENT CONCERNANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXATION, DES TARIFS ET DES COMPENSATIONS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2016

ATTENDU que la Municipalité de Bouchette doit adopter un règlement concernant l'imposition des taux de taxation, des tarifs et des compensations pour l'année 2016 et d'imposer les taxes en conséquence;

ATTENDU que la Municipalité de Bouchette a adopté les prévisions budgétaires de l'exercice financier 2016;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné par le conseiller au siège numéro 6, Pierre Parisien, à la séance ordinaire tenue le 7 décembre 2015;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Pierre Parisien, appuyée par Luc Larivière, il est résolu d'adopter le règlement 285 décrétant ce qui suit :

Article 1

Il est adopté le budget des revenus et dépenses pour l'année 2016, au montant de 1 607 471\$, tel qu'il appert au document annexé au présent règlement pour en faire partie.

Il est décrété que le document explicatif de ce budget sera publié dans un journal diffusé dans la municipalité en conformité avec les dispositions de l'article 957 du Code municipal du Québec.

Article 2

Pour l'exécution de ce budget, le taux et le montant des taxes, des tarifs et des compensations qui doivent être imposés et prélevés dans la municipalité soient et sont fixés comme suit :

1) Taxe foncière générale

Il est par le présent règlement imposé, et il sera prélevé pour l'année 2016 une taxe sur tous les biens fonds imposables de la municipalité, sur la base de la valeur portée au rôle d'évaluation à raison de 0,6252\$ par cent dollars (100\$) d'évaluation.

2) Taxe foncière spéciale (Quote-part M.R.C.V.G.)

Il est par le présent règlement imposé, et il sera prélevé pour l'année 2016 une taxe sur tous les biens fonds imposables de la municipalité, sur la base de la valeur portée au rôle d'évaluation à raison de 0,1008\$ par cent dollars (100\$) d'évaluation.

3) Taxe foncière spéciale (Fonds vert)

Il est par le présent règlement imposé, et il sera prélevé pour l'année 2016 une taxe sur tous les biens fonds imposables de la municipalité, sur la base de la valeur portée au rôle d'évaluation à raison de 0,0040\$ par cent dollars (100\$) d'évaluation.

4) Taxe spéciale (Sûreté du Québec)

4.1 Taxe foncière

Il est par le présent règlement imposé, et il sera prélevé pour l'année 2016 une taxe sur tous les biens fonds imposables de la municipalité, sur la base de la valeur portée au rôle d'évaluation à raison de 0,0400\$ par cent dollars (100\$) d'évaluation.

4.2 Taux fixe par fiche selon code d'utilisation

Il est par le présent règlement imposé, et il sera prélevé pour l'année 2016, un montant de 20\$ par fiche d'évaluation possédant au rôle d'évaluation, les codes d'utilisation suivants :

- 9100 Espace de terrain non aménagé (terrain vacant)
- 9310 Rivière et ruisseau
- 9320 Lac
- 9490 Espace de plancher inoccupé (terrain vacant)
- 4550 Rue et avenue pour accès (chemin privé)
- 8180* Fermes (8011 à 8199)
- 1990 Autres immeubles résidentiels
- 4222 Garage (lorsque rattaché à une résidence évaluée sur une autre fiche au rôle d'évaluation)
- 4732 Station et tour de transmission

* Seulement les fiches d'évaluation sans logement

Pour les fiches possédant ces codes d'utilisation et pour lesquelles un tarif de roulotte est exigé, un montant supplémentaire de 32\$ par fiche sera prélevé pour l'année 2016 pour les services de la Sûreté du Québec.

4.3 Taux fixe par fiche pour les immeubles avec logement

Il est par le présent règlement imposé, et il sera prélevé pour l'année 2016 un montant de 55\$ par fiche d'évaluation possédant au minimum un logement au rôle d'évaluation.

Note : Les fiches d'évaluation possédant les codes d'utilisation suivants :

- | | | | |
|--------------|--------------------------------------|------|--------------------------|
| 4711 | Centrale téléphonique | 5421 | Boucherie |
| 5811 et 5812 | Restaurant | 5834 | Résidence de tourisme |
| 6431 | Service de réparation | 6839 | Institution de formation |
| 9510 | Immeuble résidentiel en construction | | |

seront considérées comme immeuble avec logement pour le taux fixe relié à la Sûreté du Québec.

5) Compensation pour les services d'aqueduc, d'égout, d'enlèvement, de transport et de disposition des déchets domestiques et des matières recyclables

Afin de payer les services de la fourniture d'aqueduc, d'égout, d'enlèvement, de transport et de disposition des déchets domestiques, du service de récupération et les frais d'administration inhérents, il est par le présent règlement imposé et il sera exigé pour l'année 2016, une compensation suffisante de tous les propriétaires d'immeubles imposables de la municipalité et qui sont desservis. Cette compensation étant répartie entre eux selon le mode de tarification suivant :

Utilisateur	Service : Déchets domestiques et matières recyclables	Service : Aqueduc	Service : Égout
Résidence	123.00\$	88.00\$	320.00\$
Chalet	123.00\$	88.00\$	320.00\$
Chalet ayant résidence avec même nom de propriétaire	62.00\$	N/A	N/A
Garage commercial	400.00\$	176.00\$	320.00\$
Salon de coiffure (à l'intérieur d'une résidence)	75.00\$	176.00\$	320.00\$
Pourvoirie	1385.00\$	N/A	320.00\$
Hôtel, Centre de formation	290.00\$	176.00\$	320.00\$
Casse-croûte	290.00\$	176.00\$	320.00\$
Restaurant	430.00\$	176.00\$	320.00\$
Épicerie, Dépanneur	635.00\$	176.00\$	320.00\$
Boucherie	315.00\$	176.00\$	320.00\$
Camping de roulotte	3225.00\$	N/A	N/A
Logis par unité	123.00\$	88.00\$	320.00\$
Roulotte sur terrain vacant (par année)	123.00\$	N/A	N/A
Roulotte avec chalet	62.00\$	N/A	N/A
Roulotte sur terrain vacant ayant résidence avec même nom de propriétaire	62.00\$	N/A	N/A
Centre d'habitation (par unité)	123.00\$	88.00\$	320.00\$
Habitation en commun (Domaine)	290.00\$	N/A	320.00\$
Traiteur	145.00\$	176.00\$	320.00\$
Ferme (Emballage)	160.00\$	N/A	N/A

6) Taxe spéciale « boues septiques »

6.1 Quote-part M.R.C. - Traitement des eaux usées (Service de la dette et opérations du site situé à Kazabazua)

Afin de payer les coûts reliés à la construction et aux opérations du site régional de traitement des eaux usées, il est par le présent règlement imposé et il sera exigé pour l'année 2016, une compensation suffisante de tous les propriétaires d'immeubles à logements imposables de la municipalité qui ne sont pas desservis par le réseau d'égout municipal. Cette compensation par logement étant répartie entre eux selon le mode de tarification suivant :

Code d'utilisation	Service de la dette	Opérations	Total
1000 Résidence	18.86\$	22.80\$	41.66\$
1100 Chalet	18.86\$	11.40\$	30.26\$
8180 Ferme avec logement	18.86\$	22.80\$	41.66\$
Autre code avec système septique à utilisation saisonnière (ex. : 7519, 7491, 1913, 9510, etc.)	18.86\$	11.40\$	30.26\$
Autre code avec système septique à utilisation annuelle (ex. : 5811, 6839, etc.)	18.86\$	22.80\$	41.66\$

6.2 Transport et vidange des boues

Afin de payer les coûts reliés au transport et à la vidange des boues, il est par le présent règlement imposé et il sera exigé pour l'année 2016, une compensation suffisante de tous les propriétaires d'immeubles à logements imposables de la municipalité qui ne sont pas desservis par le réseau d'égout municipal. Cette compensation par logement étant répartie entre eux selon le mode de tarification suivant :

Code d'utilisation	Transport, vidange et collecte
1000 Résidence	73.02\$
1100 Chalet	36.50\$
8180 Ferme avec logement	73.02\$
Autre code avec système septique à utilisation saisonnière (ex. : 7519, 7491, 1913, 9510, etc.)	36.50\$
Autre code avec système septique à utilisation annuelle (ex. : 5811, 6839, etc.)	73.02\$

7) Autres taxes

- A. La directrice générale et secrétaire-trésorière devra prélever les taxes sectorielles, d'un montant fixe de 40\$, imposées par le règlement concernant les taxes sectorielles.
- B. La directrice générale et secrétaire-trésorière devra prélever les taxes pour l'entretien du chemin de la Bergerie imposées par le règlement concernant l'entretien du chemin de la Bergerie et ce à un montant suffisant pour couvrir les dépenses encourues pour l'entretien de ce chemin.
- C. La directrice générale et secrétaire-trésorière devra prélever les montants pour la tarification des roulottes imposés par le règlement concernant la tarification des roulottes.
- D. La directrice générale et secrétaire-trésorière devra prélever les montants pour le renouvellement des licences pour les chiens imposés par le règlement concernant les animaux.
- E. La directrice générale et secrétaire-trésorière devra prélever un montant de 30\$ à tous les nouveaux propriétaires d'immeubles à logements au rôle d'évaluation de la municipalité et ce, pour l'installation d'une plaquette indiquant le numéro civique de la propriété. Les propriétés situées à l'intérieur des zones urbaines sont exemptées de ce prélèvement. Le montant de 30\$ est applicable par numéro civique.
- F. La directrice générale et secrétaire-trésorière devra prélever pour tous les immeubles imposables un montant pour le remboursement de l'emprunt relatif au camion incendie et ce, selon les modalités du règlement d'emprunt numéro 264.
- G. La directrice générale et secrétaire-trésorière devra prélever les montants pour l'entretien et le déneigement du chemin de l'Auberge privé imposés par le règlement numéro 282 concernant ces services.

Article 3

Mode de paiement

Les modalités de paiement des taxes et des compensations prévues au présent règlement sont les suivantes :

- 1) Tout compte de taxes ou de compensations dont le total n'atteint pas 300\$: Le compte doit être payé en un seul versement pour le 31 mars 2016.
- 2) Tout compte de taxes ou de compensations dont le total est supérieur à 300\$: Le débiteur a le droit de le payer, à son choix, en un ou trois versements comme suit :

Trois versements égaux :

- le premier versement doit être payé pour le 31 mars 2016
- le deuxième versement doit être payé pour le 30 juin 2016
- le troisième versement doit être payé pour le 30 septembre 2016.

Les taxes et compensations seront payables au bureau municipal de Bouchette, par Internet ou aux différentes institutions financières autorisées.

- 3) Toute modification d'évaluation au cours de l'année dont le total des taxes ou des compensations n'atteint pas 300\$: Le montant doit être payé en un seul versement un mois après la date de facturation.
- 4) Toute modification d'évaluation au cours de l'année dont le total des taxes ou des compensations est supérieur à 300\$: Le débiteur a le droit de payer le total de la facture, à son choix, en un ou trois versements comme suit :

Trois versements égaux :

- le premier versement doit être payé un mois après la date de facturation
- le deuxième versement doit être payé quatre mois après la date de facturation
- Le troisième versement doit être payé sept mois après la date de facturation

Article 4

Taux d'intérêts

Les taxes et compensations dues portent intérêts à raison de 16% par an à compter de l'expiration du délai pendant lequel elles doivent être payées. Cependant, seuls les montants des versements échus sont exigibles et portent intérêts.

Article 5

Chèque sans provision

Lorsqu'un chèque est remis à la municipalité et que le paiement est refusé par l'institution financière, des frais d'administration de dix dollars (10\$) seront réclamés au tireur du chèque, en sus des intérêts exigibles et des frais appliqués par l'institution financière s'il y a lieu.

Article 6

Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance extraordinaire du 21 décembre 2015.

Réjean Major
Maire

Claudia Lacroix
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

Adoptée à l'unanimité

600	AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT
------------	--

600-1 Avis sur le premier projet de schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau

M.B. 2015-12-21-312

Considérant que la M.R.C. de La Vallée-de-la-Gatineau (MRCVG) a adopté le 18 août 2015 par sa résolution numéro 2015-R-AG-268, le premier projet de schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR);

Considérant que le premier septembre 2015, la municipalité de Bouchette a reçu une copie certifiée conforme du premier projet SADR de la MRCVG;

Considérant qu'en vertu de l'article 56.5 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité dispose de 120 jours pour transmettre son avis à la MRCVG sur le premier projet SADR;

Considérant que les membres du conseil de la municipalité ont mandaté la firme d'expert conseil « Les Services Exp » afin de les accompagner dans l'analyse de ce premier projet SADR;

Considérant que suite à l'analyse, les membres du conseil désirent émettre leur avis sur le premier projet SADR;

En conséquence, sur la proposition de Pierre Parisien, appuyée par Yvon Pelletier, il est résolu que la municipalité de Bouchette avise la MRCVG que les membres du conseil sont d'avis que le premier projet SADR tel qu'adopté par la MRCVG représente une modification majeure comparativement au schéma présentement en vigueur sur son territoire, son entrée en vigueur sous sa forme actuelle serait une tâche ardue pour toutes les instances en ce qui a trait à son application et son interprétation.

Les membres du conseil demandent à la MRCVG de tenir compte des observations suivantes :

- **Le chapitre 9 - Les grandes affectations**
Ce chapitre devrait être révisé pour en simplifier l'application.
Revoir les types d'affectations afin d'en réduire leur nombre.
Nous retrouvons, sur le territoire de la municipalité de Bouchette, un total de 16 types d'affectations.
- **La section 9.3 concernant les grilles d'usages par affectation**
Cette section devrait être révisée de façon à laisser à la municipalité son pouvoir de zoner. Cette grille ne devrait pas empiéter sur le pouvoir de zoner de la municipalité.
- **Le chapitre 7 – Les grandes orientations**
Certaines grandes orientations devraient être regroupées et simplifiées.

- **Document complémentaire**
Les règles incluses dans le document complémentaire devraient être simplifiées afin d'assurer une application efficace.
Par exemple, les règles applicables au lotissement devraient être de beaucoup simplifiées afin d'en assurer une application efficace et ainsi réduire le risque d'erreur lors de l'application et de l'interprétation de ces règles.
Nous retrouvons 10 règles de lotissement applicables et ce, pour les 16 affectations présentes sur le territoire.
- **Pavillons récréatifs**
Les dispositions concernant l'implantation des pavillons récréatifs devraient être incluses dans les règlements d'urbanisme de chaque municipalité et non dans le schéma d'aménagement.
- **Zones à vocation villégiature**
Les zones qui étaient à vocation villégiature à l'intérieur du schéma en vigueur présentement devraient être remises en affectation villégiature et non forestière tel que proposé. Entre autre, les lots aux abords des cours d'eau devraient demeurer avec une affectation villégiature. Par exemple, les lots touchant le Lac des Pères et les lots touchant le Lac de l'Est devraient être remis en affectation villégiature.
- **Zonage agricole**
Mettre l'accent et les énergies sur une révision de la zone agricole.
Permettre l'ajout d'usages complémentaires visant à permettre aux propriétaires de diversifier les sources de revenus sans nuire aux activités agricoles. On parle ici d'usages complémentaires tels des commerces de services de proximité et services professionnels.
Par exemples, permettre l'usage « camping » le long de la rivière Gatineau, permettre à une entreprise en excavation l'utilisation de sa propriété pour son entreprise ou permettre l'installation d'un moulin à scie mobile.
- **Usages présentement en vigueur et en utilisation ou déjà utilisé**
Les usages présentement permis, déjà utilisé ou en utilisation ou en projet de développement dans les différentes zones devraient tous être inclus dans les différentes affectations proposées.
Par exemple, l'usage érablière commerciale avec transformation est présent dans la zone adjacente au Lac Achigan, cet usage devrait donc se retrouver dans l'affectation RM, nouvelle affectation pour cette partie de territoire.
Autre exemple, l'usage terrain de camping présent dans la zone entre le Lac Achigan et le Lac des Trente et Un Milles devrait donc se retrouver dans l'affectation VM, nouvelle affectation pour cette partie de territoire.
Autre exemple, établissement d'hébergement touristique devrait se retrouver dans les affectations RM et VM.
- **Dénomination du Lac des Pères**
Corriger la dénomination du Lac des Pères car il apparaît sous le nom du Petit Lac Rond sur la carte du territoire municipal.
- **Construction aux abords d'un chemin privé**
Permettre la construction à faible densité sur un terrain desservi par un chemin carrossable en déterminant certaines normes plutôt qu'en exigeant que les nouvelles constructions soient implantées qu'en adjacence à un chemin municipalisé ou un chemin privé conforme à la réglementation.

- **Demandes spécifiques relatives aux affectations proposées :**

- Créer une zone industrielle dans la zone appelée faubourgeoise telle que décrit dans la carte jointe.
- Modifier l'affectation forestière restrictive de protection (FRP) par l'affectation villégiature conditionnelle (VC) et ce, pour les lots situés entre le Lac des Pères et le Lac des Trente-et-Un Milles. Cette modification permettra de poursuivre le secteur de villégiature situé dans la municipalité de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau.
- Ajouter l'affectation villégiature conditionnelle (VC) sur l'île M située sur la rivière Gatineau pour permettre l'implantation d'une aire de repos.
- Ajouter l'affectation villégiature conditionnelle (VC) sur l'île C située sur la rivière Gatineau pour permettre la construction de chalet et l'implantation d'un camping rustique.
- Remplacer l'affectation récréative spécifique (RS) par l'affectation villégiature restrictive de type faunique terrestre (VRFT) et ce, au sud de Lac des Trente-et-Un Milles.
- L'usage habitation bifamiliale isolée devrait être ajouté dans les affectations récréative modulée (RM) et villégiature modulée (VM) situées dans le secteur du Lac des Trente et Un Milles.
- Usages complémentaires
Analyser les possibilités de favoriser certains usages complémentaires à l'habitation ou à un usage agricole.
Ajouter dans l'ensemble des affectations où l'usage habitation est autorisé, des usages complémentaires en y intégrant certaines normes. Ces usages proposés sont des commerces de services de proximité et les services professionnels.
- Modifier l'affectation agricole prioritaire (AP) par l'affectation agroforestière (AGF) et ce, pour les lots situés au nord-ouest de la municipalité, lots adjacents à la municipalité de Messines et ayant cette affectation. Cette zone devrait être agrandie afin d'y inclure les lots vers le sud et ce, jusqu'au lot 41 inclusivement.
- Modifier l'affectation RS situées près du Grand Lac Rond afin de la diviser en deux. Les lots près du lac auront l'affectation RS et les lots à gauche auront l'affectation VS.
- Remplacer l'affectation agroforestière (AGF) par l'affectation forestière (F) dans le secteur du Lac Glen.
- Ajouter l'usage habitation bifamiliale isolée dans toutes les affectations présentes sur tout le territoire de la municipalité.
- L'usage carrières et sablières doit être ajouté dans l'affectation agricole spécifique. Cet usage ne doit pas être obligatoirement rattaché à une exploitation agricole.

Adoptée à l'unanimité

Avis sur le premier projet de schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau – Parc régional – Lac des Trente et Un Milles

M.B. 2015-12-21-313

Considérant que les municipalités de Délage, Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau, Bouchette et Gracefield ont entamé conjointement une démarche de réflexion, de vision et de planification quant à la mise sur pied d'une structure de parc régional encadrant le développement d'une offre écotouristique sur les terres publiques situées dans le secteur du lac des Trente et Un Milles;

Considérant que la municipalité régionale de comté (MRC) de La Vallée-de-la-Gatineau a comme grande orientation dans son projet schéma d'aménagement et de développement révisé;

Orientation 3 : Favoriser le développement du secteur récréotouristique de la MRC en misant sur les attraits naturels du milieu et l'arrimage de ce secteur à celui des MRC contiguës.

Orientation 11 : Favoriser la mise en valeur du milieu forestier du territoire autant municipal que non municipalisé devant supporter une occupation dynamique du territoire.

Orientation 12 : Envisager un déploiement de l'activité touristique et du récréotourisme sur le territoire de la MRC en regard de produits d'appel autant régional, national qu'international.

Orientation 16 : Adopter des mesures d'aménagement du territoire qui soient simples, à la mesure des moyens du milieu, socialement et écologiquement responsables tout en permettant le développement des ressources naturelles dans les principes reconnus en matière de gestion pérenne de celles-ci.

Considérant que la municipalité régionale de comté (MRC) de La Vallée-de-la-Gatineau doit en vertu de la loi, déterminer les grandes affectations devant soutenir les grandes orientations et objectifs d'aménagement et de développement qu'elle fixe, eu égard à une utilisation anticipée rationnelle de son territoire de juridiction.

La détermination des grandes affectations du territoire indique formellement de quelles façons la MRC entend utiliser les parties de son territoire de façon à répondre aux besoins essentiels évolutifs de la collectivité en regard d'une occupation dynamique du territoire tout en répondant aux objectifs de développement durable et soutenable de la société.

En conséquence, sur la proposition de Karo Poirier, appuyée par Pierre Parisien, Il est proposé d'apporter les modifications suivantes aux différents chapitres du projet de schéma d'aménagement et de développement révisé :

CHAPITRE 6 - CONCEPT D'ORGANISATION SPATIALE

Ajouter dans la partie portant sur le district Picanoc un paragraphe concernant la volonté de développer un parc régional sur les terres publiques situées dans le secteur du lac des Trente et Un Milles

CHAPITRE 7 - LES GRANDES ORIENTATIONS

Il est proposé d'ajouter quelques moyens de mise en œuvre dans les orientations 3 et 11.

Orientation 3

Moyens de mise en œuvre :

- Créer un parc régional en bordure du lac des Trente et Un Milles dans le but de développer un équipement écotouristique misant sur les caractéristiques naturelles et identitaires du secteur. Ce parc sera l'occasion d'inclure une partie du territoire de la réserve de biodiversité projetée du Mont-Sainte-Marie, dont une partie se retrouve déjà dans le territoire adjacent du parc régional du Poisson blanc de la MRCAL.

Orientation 11

Moyen de mise en œuvre :

- Développer des outils de développement économique de type parc régional, misant sur l'harmonisation des usages entre le récréotourisme et l'exploitation de la matière ligneuse et non-ligneuse.

CHAPITRE 9 - LES GRANDES AFFECTATIONS

En lien avec l'élaboration d'un projet de parc régional, il est proposé d'ajouter deux nouvelles affectations adaptées aux activités projetées et permises sur le territoire d'un parc régional et d'adapter les grilles de compatibilité en fonction des usages permis dans ces affectations.

Les parcs régionaux sont constitués en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1). Cette loi prévoit la signature d'une *Entente générale pour l'exploitation du parc* entre le gouvernement et la MRC et permet à la celle-ci d'exploiter le parc régional sur le territoire désigné étant reconnu comme ayant une vocation récréotouristique dominante. Par ailleurs, des *Ententes de délégation de gestion foncière des terres du domaine de l'État dans les parcs régionaux* doivent également être signées entre le gouvernement et la MRC, afin de permettre à celle-ci de gérer les droits fonciers existants et d'en accorder de nouveau ainsi que de vendre des terrains suite à l'accord du ministre.

Voués au développement de l'industrie touristique et au rayonnement de la région, ces territoires sont sensibles aux activités difficilement compatibles et générant des contraintes telles que le bruit et la poussière. De plus, les parcs régionaux sont composés de milieux naturels plus ou moins aménagés et sont sensibles à une dégradation du paysage qui serait causée, entre autres, par des activités d'extraction et certains types de coupe forestière.

Puisque la vocation prioritaire de ces lieux est la mise en valeur du milieu naturel à des fins de conservation, d'éducation et de récréation, mais que des activités intensives pourraient également s'y réaliser, il est proposé de créer deux affectations propres aux parcs régionaux, permettant d'encadrer les différents types d'activités pouvant s'y développer.

Affectation : Parc régional récréation principale intensive

Cette affectation regroupe les zones de récréations principales des parcs régionaux ayant une affectation d'aménagement intensif. En ces lieux, les activités de nature commerciale telles que les établissements de restauration, d'hébergement et les commerces de première nécessité sont autorisés à condition d'être complémentaires aux activités du parc régional.

Les superficies maximales autorisées pour l'affectation « Parc régional intensif » dans un parc est de 10 km².

Dans l'affectation « Parc régional intensif », les activités résidentielles doivent comporter un maximum d'un logement. De plus, les développements potentiels aux fins de villégiature privée feront suite à la délégation de gestion foncière par une entente avec le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN). Ces espaces sont circonscrits et doivent respecter les Plans d'aménagement et de gestion des parcs ainsi que les différents éléments contenus dans le schéma d'aménagement révisé de la MRC.

Seuls les établissements complémentaires aux activités du parc régional sont permis dans cette affectation.

Affectation : Parc régional récréation extensive

Cette affectation regroupe les zones de récréation extensive ayant une affectation d'aménagement extensif, forestier, de récréation et de conservation. À titre d'exemple, il s'agit principalement de l'aménagement de sentiers (randonnée pédestre, raquette, ski de fond, vélo de montagne), de belvédères, de sites de camping sauvage (table à pique-nique, toilette sèche, rond de feux, etc.) De plus, certaines activités d'enseignement et de recherche pourraient s'y exercer (guide, interprétations, panneaux, etc.).

Seuls les équipements et infrastructures complémentaires aux activités de récréation extensive sont permis dans cette affectation.

CHAPITRE 12 - LES SITES ET BÂTIMENTS D'INTÉRÊT RÉGIONAL

12.2 Les sites d'intérêt esthétique

Il est proposé d'ajouter le site du parc régional du Trente et Un Milles au tableau des sites d'intérêt esthétique.

Site	Numéro	Municipalités	Intérêt et Vocation
Parc régional du Trente et Un Milles	35	Déléage, Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau, Bouchette, Gracefield	Esthétique, paysages, géologie, panorama, limpidité de l'eau – Parc régional, récréation intensive et extensive.

12.3 Les corridors panoramiques

Il est proposé d'ajouter les corridors panoramiques à partir de voies navigables et d'y inclure la rivière Gatineau et le lac des Trente et Un Milles.

CHAPITRE 13 - LE CORRIDOR RÉCRÉATIF DE LA RIVIÈRE GATINEAU

Il est proposé de modifier le titre de ce chapitre de façon à inclure d'autres pôles récréatifs d'envergure régionale. Par exemple : Chapitre 13 : Les pôles récréatifs régionaux.

Le chapitre 13 pourrait alors inclure les détails entourant le concept, l'aménagement et la gestion du projet de parc régional du Trente et Un Milles.

Adoptée à l'unanimité

1000	PÉRIODE DE QUESTIONS
-------------	-----------------------------

Aucune question n'est posée.

Note au procès-verbal

Un membre du conseil fait mention qu'il aimerait offrir des remerciements à la direction pour le surplus de travail occasionné par les travaux relatifs à l'agrandissement du Centre Quatre Saisons.

1100	LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE
------	-----------------------------------

M.B. 2015-12-21-314

Sur la proposition de Karo Poirier, appuyée par Yvon Pelletier, il est résolu de lever la présente séance à 19 h 20.

Adoptée à l'unanimité

Réjean Major
Maire

Claudia Lacroix
Directrice générale
Secrétaire-trésorière